



ARRÊTÉ de SUBDÉLÉGATION

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
du Nord - Pas-de-Calais - Picardie

- Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;
- Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;
- Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'expropriation ;
- Vu le code du domaine de l'Etat ;
- Vu le code de l'énergie ;
- Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à pression de vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;
- Vu le décret n° 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;
- Vu le décret n° 62-608 du 23 mai 1962 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles ;

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le décret n° 81-542 du 13 mai 1981 pris pour l'application des titres I^{er}, II^{ème} et III^{ème} de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur (codifiée au livre VII du code de l'énergie) ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;

Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier MARTIN, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFE n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements susvisés ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, subdélègue les délégations de signature du Préfet de l'Oise qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 aux collaborateurs qui suivent pour leurs domaines de compétences respectifs :

. M. Yann GOURIO,
. M. Julien LABIT,
. M. Jean-Marie DEMAGNY,
. Mme Aline BAGUET,
. M. David TORRIN,
. M. Xavier BOUTON,
. M. Grégory BRASSART,
. M. Laurent CHAUVEL,
. Mme Christelle LEPLAN,
. M. Didier DAVID,
. M. Laurent COURAPIED,
. M. Guillaume VANDEVOORDE,
. M. Christophe EMBEL,
. M. Olivier DEBONNE,
. M. Nicolas PIUSSAN,
. M. Roger DHENAIN,
. Mme Charlotte DOUMENG,
. M. François RIQUIEZ,
. M. Cyrille CAFFIN,
. M. Boris KOMADINA,
. Mme Lise PANTIGNY,
. M. Thierry TETU,
. M. Stéphane CHOQUET,
. M. Sébastien PREVOST,
. M. Sébastien DUPLAT,
. M. Erick MARCHAL,
. M. Harry MABUT,
. M. Jean-Bernard VAN COPPENOLLE
. M. Daniel HELLEBOID
. M. François VANDENBON
. M. Thierry THOUMY
. M. Patrick DEREUMAUX
. M. Jean-Bernard DAUCHEZ
. M. Christophe HUSSER
. M. Nicolas LENOIR
. Mme Nathalie RICHER
. Mme Claire CAFFIN
. Mme Corinne BIVER,
. M. Pierre BRANGER,
. Mme Marie-Claude JUVIGNY,
. M. Bruno SARDINHA,
. M. Pascal FASQUEL,
. Mme Elisabeth ASLANIAN
. M. Alexis DRAPIER,

. M. Fabien BILLET,
. M. Marc GREVET,
. M. Enrique PORTOLA,
. Mme Héliène SOUAN,
. M. Philippe MASSET,
. M. David GONDEC
. M. Frédéric BINCE,
. Mme Chantal ADJRIOU
. Mme Paule FANGET-THOUMY,
. Mme Yvette BUCSI,

Article 2 : Une note précisant les compétences des agents désignés ci-dessus est jointe au présent arrêté de subdélégation.

Article 3 : Cet arrêté abroge l'arrêté de subdélégation en date du 31 mai 2016.

Article 4 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée aux préfets de l'Aisne et de la Somme et au Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Lille, le 01 SEP. 2016

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Nord - Pas-de-Calais - Picardie

Vincent MOTYKA



PRÉFET DE L'OISE

Lille, le 01 SEP. 2016

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie

NOTE

relative aux compétences des agents désignés
dans la subdélégation en date du 01 SEP. 2016

La présente note précise les compétences subdéléguées aux agents désignés dans l'arrêté de subdélégation.

Alinéa	Nature des attributions	Références	Noms des agents bénéficiaires de la subdélégation pour ces activités
1	<p>Appareils à pression et canalisations</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux appareils à pression d'eau surchauffée à plus de 110° C, ou de vapeur d'eau ; - aux autres appareils à pression de liquides ou de gaz dont ceux constitutifs des installations de production de biogaz ; - aux canalisations de transport d'eau surchauffée à plus de 120°C, ou de vapeur d'eau, ainsi qu'aux canalisations d'eau chaude ou d'eau surchauffée à 120°C au plus lorsque celles-ci sont déclarées d'intérêt général ; - aux canalisations de transport, sous pression d'air comprimé ; - aux canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou de produits chimiques, ainsi qu'aux canalisations de distribution de gaz combustibles. 	<p>Cette délégation inclut les sanctions pécuniaires prévues à l'article R554-35 du code de l'environnement, pour non-respect des dispositions relatives aux déclarations de projets de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) à proximité des canalisations précitées.</p>	<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. David TORRIN M. Xavier BOUTON M. Grégory BRASSART M. Laurent CHAUVEL M. Didier DAVID</p>
	<p>Cette délégation vaut à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des arrêtés portant déclaration d'intérêt général de canalisations de transport de chaleur, ou instituant les servitudes de passage associées ; - des arrêtés portant autorisation de construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou de produits 	<p>prévues à l'article L721-4 du code de l'énergie.</p>	

-8-

	<p>chimiques, ou déclarant d'utilité publique, les travaux d'établissement de ces ouvrages et instituant les servitudes d'utilité publiques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - des arrêtés de mise en demeure relatifs à l'exploitation d'appareils à pression ou de canalisations ; - des sanctions administratives ou pécuniaires ; - des mises à l'arrêt d'exploitation d'appareils à pression non-transportables ou de canalisations réglementées au titre de la sécurité ; - des mises à nu, pour examen visuel, de canalisations de transport ou de distribution de fluides dangereux et des ré-épreuves d'office de telles canalisations. 	<p>en application de l'article L555-27 du code de l'environnement</p> <p>prévues à l'article L555-16 dudit code, pris au titre du code de l'environnement ou du code de l'énergie ;</p> <p>prévues aux articles L171-7 et L171-8 du code de l'environnement et à l'article L142-31 du code de l'énergie</p>	
2	<p>Production, transport, distribution et consommation d'électricité, ouvrages hydrauliques :</p>		<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET Mme Corinne BIVER (sauf alinéa 2.3) M. Pierre BRANGER (sauf alinéa 2.3) Mme Marie-Claude JUVIGNY (sauf alinéa 2.3) M. Bruno SARDINHA (sauf alinéa 2.3) M. Pascal FASQUEL (sauf alinéa 2.3) Mme Elisabeth ASLANIAN (sauf alinéa 2.3) M. Alexis DRAPIER (sauf alinéa 2.3) M. Fabien BILLET (sauf alinéa 2.3)</p>
2.1	<p>Approbation des projets d'exécution et autorisation de mise sous tension des ouvrages du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, ou de réseau de distribution aux services publics.</p>	<p>Code de l'énergie</p>	
2.2	<p>Délivrance et modification des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat.</p>	<p>articles 1 et 3 du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001</p>	
2.3	<p>Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » et la fixation des échéances réglementaires initiales ; - la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un barrage concédé, la fixation des échéances réglementaires initiales et la notification au concessionnaire des obligations correspondantes ; - l'instruction des lettres d'intentions, des procédures de mise en concurrence, des procédures d'attribution de nouvelles concessions ou de renouvellement de concessions et des demandes d'avenant ; - la mise en œuvre des procédures visant à augmenter la puissance des installations électriques d'une concession et à la gestion de fin de 	<p>dans le cadre des dispositions du décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;</p> <p>dans le cadre des dispositions de la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine.</p> <p>résultant du décret n° 94-894 modifié.</p>	<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. David TORRIN M. Xavier BOUTON M. Grégory BRASSART M. Roger DHENAIN M. François RIQUIEZ Mme Charlotte DOUMENG M. Cyrille CAFFIN M. Boris KOMADINA Mme Lise PANTIGNY M. Thierry TETU</p>

-6-

<p>concession ;</p> <ul style="list-style-type: none"> la réception et l'instruction d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique (barrage) concédé ou d'une demande d'approbation de travaux pour un ouvrage existant, l'instruction des questions de sécurité d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » ou d'une demande de modification d'un ouvrage existant, l'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques ; le suivi du respect des obligations générales et particulières des concessionnaires ou des responsables d'ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » relatives à la sécurité et instruction des documents correspondants ; l'approbation des consignes prévues pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou pour les barrages concédés ; l'approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux, pour les barrages concédés ; l'instruction des procédures de vidange pour les barrages concédés ; la réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés ; le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés ; la saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés ; l'instruction, la rédaction et la signature de tout projet d'arrêté ayant pour objet la sécurité de l'ouvrage et les autres risques liés à la présence de l'ouvrage, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés. 		
<p>3 Réception et homologation des véhicules :</p> <p>Réception et homologation de tout véhicule à moteur, toute remorque ou tout élément de véhicule dont le poids total autorisé en charge est supérieur au poids réglementaire.</p>	<p>articles R321-15, 16 et 17 du code de la route</p>	<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Stéphane CHOQUET M. Sébastien PREVOST M. Sébastien DUPLAT M. Harry MABUT M. Erick MARCHAL</p>

74

	<p>Réception des citernes de transport de matières dangereuses.</p>	<p>M. Jean-Bernard VAN COPPENOLLE M. Daniel HELLEBOID M. Thierry THOUMY M. François VANDENBON M. Patrick DEREUMAUX M. Jean-Bernard DAUCHEZ</p>
<p>4 Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> des véhicules de transport en commun de personnes ; des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ; des véhicules et des citernes de transport des matières dangereuses par route. 	<p>arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié arrêté ministériel du 30 septembre 1975 arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié et accord européen relatif aux transports de matières dangereuses par route (ADR)</p>	<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Stéphane CHOQUET M. Sébastien PREVOST M. Sébastien DUPLAT M. Harry MABUT M. Erick MARCHAL M. Jean-Bernard VAN COPPENOLLE M. Daniel HELLEBOID M. François VANDENBON M. Thierry THOUMY M. Patrick DEREUMAUX M. Jean-Bernard DAUCHEZ</p>
<p>5 Procédures minières et stockage souterrains de gaz combustible :</p> <ul style="list-style-type: none"> instruction des dossiers et consultations des services en ce qui concerne la recherche de formations souterraines et l'autorisation des stockages de gaz naturel et la gestion des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures ; autorisation d'effectuer des travaux complémentaires d'exploitation impliquant des forages de puits destinés à l'injection et au soutirage de gaz combustible, qui n'ont pas été prévus dans le décret d'autorisation de stockage ; décision d'approbation des essais d'injection et de soutirage ; autorisation de mise en exploitation normale d'une cavité de stockage de gaz combustible ou d'un stockage en aquifère ; police des carrières. 	<p>décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié décret n° 80-204 du 11 mars 1980 article 7 article 21 quinquies du décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié article 28 du décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié article 29 du décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999</p>	<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. David TORRIN M. Xavier BOUTON M. Grégory BRASSART M. Roger DHENAIN Mme Charlotte DOUMENG M. Stéphane CHOQUET M. Sébastien PREVOST</p>
<p>6 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement</p> <p>Lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur les installations classées à l'exclusion d'un dessaisissement de dossier.</p>	<p>Référence R512-11 du code de l'environnement</p>	<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. David TORRIN M. Xavier BOUTON M. Grégory BRASSART M. Laurent CHAUVEL Mme Christelle LEPLAN M. Laurent COURAPIED M. Christophe EMIEL M. Guillaume VANDEVOORDE M. Olivier DEBONNE M. Stéphane CHOQUET M. Sébastien PREVOST</p>

8

	<p>Jugement du caractère complet et régulier d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au regard de la réglementation sur les installations classées.</p> <p>Lettre au pétitionnaire d'une demande d'enregistrement d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur les installations classées à l'exclusion d'un dessaisissement de dossier.</p> <p>Saisine du préfet de région pour l'avis de l'autorité environnementale des dossiers instruits par l'unité territoriale de la DREAL.</p> <p>Donner acte du respect d'un arrêté préfectoral de mise en demeure.</p> <p>Demande d'analyse critique d'éléments d'un dossier de demande d'autorisation.</p>	<p>référence R512-14 du code de l'environnement</p> <p>référence R512-46-8 du code de l'environnement</p> <p>références L122-1 et R122-1 à R122-16 du code de l'environnement</p> <p>pris en application de l'article L514-1</p> <p>référence R512-7 du code de l'environnement</p>	
7	<p>Transferts transfrontaliers de déchets, hors déchets d'origine animale :</p> <p>Instruction des notifications ;</p> <p>Délivrance des autorisations ;</p> <p>Suivi des transferts.</p>	<p>application du règlement CE n° 1013/2006 du 14 juin 2006</p>	<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. David TORRIN M. Xavier BOUTON M. Grégory BRASSART M. Laurent COURAPIED M. Christophe EMIEL M. Nicolas PIUSSAN</p>
8	<p>Décisions et autorisations relatives à la détention et l'utilisation de spécimens protégés :</p> <p>- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</p> <p>- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</p> <p>- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la commission associés ;</p> <p>- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national ;</p> <p>- à l'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction signée à Washington le 3 mars 1973, ainsi que du règlement du</p>	<p>arrêtés pris en application des articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement</p>	<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Marc GREVET M. Enrique PORTOLA Mme Hélène SOUAN M. Frédéric BINCE M. David GONIDEC</p>

-9

	<p>conseil de l'Europe en date du 9 décembre 1996.</p>		
9	<p>Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie</p>	<p>Articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement</p>	<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Marc GREVET M. Enrique PORTOLA Mme Hélène SOUAN M. Frédéric BINCE M. David GONIDEC</p>
10	<p>Inventaire du patrimoine naturel : autorisation de pénétration sur les propriétés privées à des fins d'inventaire scientifique à l'exception des inventaires scientifiques nécessaires à la démarche Natura 2000.</p>	<p>article L411-5 II du code de l'environnement</p>	<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Marc GREVET M. Enrique PORTOLA Mme Hélène SOUAN M. Frédéric BINCE M. Philippe MASSET</p>
11	<p>Gestion des opérations d'investissement routier :</p> <p>- Gestion conservation du domaine public routier :</p> <p>. approbation d'opérations domaniales ;</p> <p>. acquisitions foncières à réaliser avant la déclaration d'utilité publique :</p> <p>. lorsque le projet routier a fait l'objet d'une prise en considération du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, dans les limites suivantes :</p> <p>. la propriété est située dans les emprises du projet inscrit dans un plan d'occupation des sols publié ou approuvé ;</p> <p>. l'acquisition fait suite à une mise en demeure du propriétaire ;</p> <p>. le prix d'acquisition ne dépasse pas 30 000 € ;</p> <p>. acquisitions foncières à réaliser après déclaration d'utilité publique sans limitation.</p> <p>Exclusions : les arrêtés de mise à l'enquête d'utilité publique et de cessibilité relatifs aux opérations domaniales d'expropriation, d'acquisitions amiables et d'occupation temporaire.</p>	<p>dans les conditions fixées par l'article L123-9 du code de l'urbanisme,</p>	<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Christophe HUSSER M. Nicolas LENOIR Mme Nathalie RICHER Mme Claire CAFFIN</p>
12	<p>Évaluation environnementale de certains plans et programmes et documents d'urbanisme ayant une incidence sur l'environnement :</p> <p>- les accusés de réception des demandes d'examen au cas par cas, ainsi que les courriers de demande de complément faits au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage dans ce cadre ;</p> <p>- les accusés de réception des dossiers soumis à évaluation environnementale transmis par l'autorité compétente pour autoriser ou approuver le plan ou document ;</p> <p>- les courriers de consultations des</p>		<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET Mme Chantal ADJRIOU Mme Paule FANGET-THOUMY Mme Yvette BUCSI</p>

-10

	<p>sous-préfets, des services déconcentrés régionaux ou départementaux de l'Etat et/ou des établissements publics pour élaborer l'avis de l'autorité environnementale.</p> <p>- la note précisant le contenu des études qui devront être réalisées par le maître d'ouvrage (ou sous sa responsabilité) dans l'optique de prise en compte en amont des enjeux environnementaux, lors de phase dite de « cadrage préalable ».</p>	
13	<p>Centres de contrôle de véhicules</p> <p>- décisions préfectorales accordant ou refusant agrément initial ou portant prorogation dudit agrément aux centres de contrôle technique des véhicules ;</p> <p>- décisions préfectorales accordant ou refusant agrément initial ou portant prorogation dudit agrément aux contrôleurs travaillant dans ces centres ;</p> <p>- organisation et présidence des réunions contradictoires en cas de sanction administrative.</p>	<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Daniel HELLEBOID M. Thierry THOUMY M. François VANDENBON M. Stéphane CHOQUET pour les décisions accordant agrément de contrôleur</p>
14	<p>Expérimentation d'une autorisation unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;</p> <p>- lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation unique déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur l'autorisation unique et sollicitant les compléments nécessaires en fixant le délai associé ;</p> <p>- jugement du caractère complet et régulier d'une demande d'autorisation unique au regard de la réglementation sur l'autorisation unique ;</p> <p>- saisine du préfet de région pour l'avis de l'autorité environnementale pour les projets relevant de l'autorisation unique.</p>	<p>article 11 du décret</p> <p>article 11 du décret</p> <p>réf. L122-1 et R122-1 à R122-16 du code de l'environnement.</p> <p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. David TORRIN M. Xavier BOUTON M. Grégory BRASSART M. Laurent COURAPIED M. Christophe EMIEL M. Stéphane CHOQUET M. Sébastien PREVOST</p>

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Nord - Pas-de-Calais - Picardie

Vincent MOTYKA



Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

Arrêté portant attribution de l'échelon BRONZE
de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
Promotion du 1^{er} janvier 2016

Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret n° 56-688 du 6 juillet 1956 portant institution de la médaille d'honneur de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 63-1035 du 22 novembre 1983 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille susvisée, pour l'échelon BRONZE ;

Vu la circulaire n° 87-197 du 10 novembre 1987 portant application du décret ci-dessus désigné ;

Vu l'avis de la commission départementale consultative du 21 septembre 2015 en vue de l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

ARRETE

Article 1er - La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Madame Christiane AUBAILLY

Née le 18 janvier 1946 à Dominois (80) et domiciliée au 3 bis, rue Léon Jouhaux - 60100 CREIL,

Monsieur Mickael AUBERT

Né le 06 juillet 1978 à Beauvais (60) et domicilié rue de l'avenir - 60430 NOAILLES,

Monsieur Jean-Paul CLOPIER

Né le 16 novembre 1945 à Le Fay st Quentin (60) et domicilié au 28, rue Jacques Boulanger - 60510 HAUDIVILLERS,

Madame Véronique CHATELAIN

Née le 02 mai 1970 à Béthune (62) et domiciliée au 358 rue de Beauvais - 60370 BERTHECOURT

Monsieur Jimmy COLLIN

Né le 09 décembre 1989 à Gouvieux (60) et domicilié au 77 bis, rue du Colombier - 60660 CIRES-LES-MELLO,

Monsieur Stevens DUVAL

Né le 08 octobre 1983 à Senlis (60) et domicilié au 18, rue René Firmin - 60700 PONT-STE-MAXENCE,

Madame Sylvaine FOURNIER

Née le 13 mai 1969 à Enghein les bains (95) et domiciliée au 6, rue de Froidmont - 60930 BAILLEUL SUR

THERAIN,

Monsieur Jean-Pierre HUBERT

Né le 14 septembre 1945 à Méru (60) et domicilié au 30, rue Driard - 60530 NEUILLY EN THELLE,

Madame Mireille LEBON
Née le 25 septembre 1942 à Meigneux (80) et domiciliée au 6, rue du Pays de Thelle – 60000 BEAUVAIS,
Monsieur Claude LENOIR
Né le 15 avril 1965 à Armentières (59) et domicilié au 19, allée du Parc – 60300 APREMONT,
Monsieur Patrick LEVEILLE
Né le 12 octobre 1968 à St Maurice (94) et domicilié au 6, avenue Henri Besse – 60290 CAUFFRY,
Madame Christine LEVILLAIN
Née le 10 janvier 1965 à Linselles (59) et domiciliée au 30, grande rue – 60460 BLAINCOURT-LES-PRECY,
Madame Guylaine LUKITCH
Née le 21 décembre 1951 à St Leu d'Esserent (60) et domiciliée au 5, rue Christine – 60340 ST LEU D'ESSERENT,
Madame Sylvie MAYEUX
Née le 28 juillet 1964 à Mazingarbe (62) et domiciliée au 15, rue Jean Debréda – 60150 LE PLESSIS BRION,
Madame Isabelle MORILLON
Née le 7 août 1966 à Senlis (60) et domiciliée au 27, allée de la pépinière – 60260 LAMORLAYE,
Monsieur Gérard NOURRY
Né le 17 octobre 1948 à Paris XV (75) et domicilié au 8, avenue de la Gare – 60580 COYE-LA-FORET,
Madame Nelly SEIGNEUR
Née le 3 février 1944 à Loeuilly (80) et domiciliée au 9, rue Vivaldi – 60000 BEAUVAIS,

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le / 6 JAN. 2016

Emmanuel BERTHIER



Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

Arrêté portant attribution de l'échelon BRONZE
de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
Promotion du 14 juillet 2016

Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret n° 56-688 du 6 juillet 1956 portant institution de la médaille d'honneur de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 63-1035 du 22 novembre 1983 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille susvisée,
pour l'échelon BRONZE ;

Vu la circulaire n° 87-197 du 10 novembre 1987 portant application du décret ci-dessus désigné ;

Vu l'avis de la commission départementale consultative du 22 mars 2016 en vue de l'attribution de la médaille de
bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Sur proposition du directeur départemental ;

ARRETE

Article 1er - La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes
dont les noms suivent :

Monsieur Jean-Claude BERTHELOT
Né le 28 mai 1950 à Soisy sous Montmorency (95) et domicilié 2, rue Elsa Triolet – 60340 ST LEU D'ESSERENT,
Madame Elisabeth BOUTILLIER
Née le 13 août 1945 à Beauvais (60) et domiciliée au 103, résidence Jeanne Hachette – 60000 BEAUVAIS,
Monsieur Jean-François CATTEAU
Né le 18 janvier 1960 à Creil (60) et domicilié 24, rue du Colombiers – 60660 CIRES-LES-MELLO,
Monsieur Sébastien COURTILLON
Né le 12 février 1983 à Creil (60) et domicilié au 18, rue de Pont Ste Maxence – 60940 CINQUEUX,
Madame Gabrielle DASSONVAL
Née le 25 février 1947 à Bruay la Buissière (62) et domiciliée au 16 rue du Général de Gaulle – 60950
ERMENONVILLE
Madame Claudine DEALET
Née le 10 août 1951 à Clermont (60) et domiciliée au 15 rue du clos Germain – 60290 CAUFFRY
Monsieur Lionel DEKEIREL
Né le 04 octobre 1963 à Méru (60) et domicilié au 12, rue des Glycines – 60790 VALDAMPIERRE,
Madame Perrine DROZDZAC
Née le 02 août 1987 à Somain (59) et domiciliée au 9, rue Guynemer – 60410 VERBERIE,

Madame Anne-Marie DUPONT
Née le 24 août 1940 à Beaurainville (62) et domiciliée au 194, rue des Vignes – 60290 LAIGNEVILLE,
Madame Isabelle FERLAY

Née le 24 mars 1961 à Compiègne (60) et domiciliée au 29, rue Stephenson – 60280 MARGNY LES COMPIEGNE,
Monsieur Claude FORESTIER
Né le 21 mars 1937 à Drancy (93) et domicilié au 24, rue Georges Bizet – 60800 CREPY EN VALOIS,
Monsieur Mickaël GRIVOT
Né le 25 juin 1979 à Creil (60) et domicilié au 65, rue Pasteur – 60290 LAIGNEVILLE,
Monsieur Joseph LECAMUS
Né le 1^{er} février 1947 à Escadain (59) et domicilié au 14, chemin de la Couture – 60340 ST LEU D'ESSERENT,
Madame Nadège LEFEBVRE
Née le 25 octobre 1960 à Cuigy en Bray (60) et domiciliée au 39, rue de la Crapaudière – 60650 LACHAPELLE AUX
POTS,
Madame Joëlle LEMY
Née le 03 août 1946 à Venette (60) et domiciliée au 1, square Charles Gounod – 60200 COMPIEGNE,
Monsieur Joseph LUCCISANO
Né le 15 décembre 1949 à Tunis (TUNISIE) et domicilié au 78, rue du Plessis Pommeray – 60100 CREIL,
Monsieur Jean-Luc MARCHAND
Né le 11 août 1952 à Corbigny (58) et domicilié au 3, ruelle des Courtils – 60680 JONQUIERES,
Monsieur Claude MARCOUX
Né le 03 avril 1945 à Argenteuil (95) et domicilié au 12, rue des Alouettes – 60000 BEAUVAIS,
Monsieur Jean-Marie MAYBUX
Né le 28 novembre 1962 à Lens (62) et domicilié au 15, rue Jean Débréda – 60150 LE PLESSIS BRION,
Monsieur Bernard MUREZ
Né le 02 mai 1952 à Valenciennes (59) et domicilié au 37, rue Louis Blanc – 60160 MONTATAIRE,
Madame Christine MUYL
Née le 31 juillet 1948 à Lille (59) et domiciliée au 13, rue des Iris – 60000 BEAUVAIS,
Madame Nadia PIGNARD
Née le 13 décembre 1954 à Argenteuil (95) et domiciliée au 9, impasse des Jardins – 60240 FRESNEAUX
MONTCHEVREUIL,
Madame Nathalie PLOMION
Née le 12 avril 1968 à Troyes (10) et domiciliée au 127, rue de Crapin – 60840 BREUIL LE SEC,
Monsieur Antoine ROUSSELIN
Né le 24 janvier 1965 à Ste Adresse (76) et domicilié au 27, rue de la Duchesse de Chartres – 60500 VINEUIL ST
FIRMIN,
Madame Patricia SALUAUX
Née le 27 août 1959 à Compiègne (60) et domiciliée au 13, rue Winston Churchill – 60200 COMPIEGNE,
Monsieur Martial STOFFEL
Né le 14 décembre 1942 à Mézières (08) et domicilié au 3, impasse des Vergers – 60460 PRECY SUR OISE,
Monsieur Alain TESSEDRE
Né le 23 février 1946 à Montmorency (95) et domicilié au 22, allée du clos de Longvilliers – 60430 NOAILLES,

Article 2 – Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 21 JUIL. 2016


Didier MARTIN

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

Arrêté modifiant la composition de la commission départementale de réforme compétente
à l'égard des fonctionnaires exerçant leurs fonctions dans le département de l'Oise

-:-

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu la convention de transfert du secrétariat de la commission de réforme territoriale au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise du 2 décembre 2005 ;

Vu la délibération n° 14/07/06 du 7 juillet 2014 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise désignant les représentants de l'administration à la commission départementale de réforme ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2014 de la Ville de Beauvais portant désignation des représentants à la commission départementale de réforme ;

Vu la délibération de la Ville de Creil du 14 avril 2014 portant désignation des représentants à la commission départementale de réforme ;

Vu les délibérations du 28 mars 2014 et du 19 septembre 2014 de la Ville de Compiègne portant désignation des représentants à la commission départementale de réforme ;

Vu la délibération du 21 avril 2015 du Conseil Départemental de l'Oise portant désignation des représentants à la commission départementale de réforme ;

Vu le courrier du 20 mai 2015 du Service Départemental d'Incendie et Secours de l'Oise désignant les élus appelés à siéger au sein des commissions de réforme concernant les personnels du SDIS de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2016 fixant la composition du comité médical départemental ;

Vu les procès-verbaux des élections aux Commissions Administratives Paritaires communales et intercommunales ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRETE

Article 1 – La commission départementale de réforme compétente à l'égard des fonctionnaires exerçant leur fonction dans le département de l'Oise à l'exception des chefs de services déconcentrés est composée comme suit :

La Présidence est assurée par Monsieur Jean-Pierre RANDOLET, conseiller municipal de la commune d'Hardivillers, ou Madame Monique TAQUET, adjointe au Maire d'Uilly-Saint-Georges, Présidente suppléante.

I) Composition du corps médical :

MM. les docteurs Pierre BOUVIGNIES et Didier SAINFEL, praticiens de médecine générale, membres du comité médical, auxquels est adjoint s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, en tant que suppléant le Dr Pierre BETERMIEZ, Neurologue ou un médecin spécialiste qui participe aux délibérations de la commission sans prendre part aux votes.

II) Formation compétente à l'égard des agents du Centre de gestion et des collectivités affiliés au Centre de Gestion de l'Oise

Représentants de l'administration

Titulaires :

Monsieur Jean-Pierre BOSINO

Madame Nicole ROBERT

Suppléants :

Monsieur Roger MENN

Monsieur Gratien CARRERE

Madame Catherine SABBAGH

Monsieur Dominique TOSCANI

Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires :

Madame Catherine DESENCLOS

Monsieur William LECIEUX

Suppléants :

Monsieur Jean-Luc RIVIERE

Madame Claire BAILLEUX

Monsieur Jérôme CURIEN

Madame Marie-Hélène CORBEL

Catégorie B

Madame Valérie DOLLEE

Madame Sabine MIDA

Madame Sylvie BENOIT

Madame Stéphanie COUTELLE

Monsieur Patrice FOURNIER

Madame Gwenaëlle KOLOR

Catégorie C

Monsieur Dominique ROY

Madame Virginie WALLET

Madame Dominique BECART

Monsieur Gérard EVAIN

Madame Chantal BASTIDE

III) Formation compétente à l'égard des agents de la Ville de Beauvais :

Représentants de l'administration

Titulaires :

Madame Françoise BRAMARD

Monsieur Jean-Marie JULLIEN

Suppléants :

Madame Nicole WISSOTSKY

Monsieur Claude POLLE

Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires :

Madame Brigitte DELAUNAY

Madame Martine PICARD

Suppléants :

Monsieur Jean-Marc FEMOLANT

Madame Isabelle DESHAYES

Madame Virginie BOURSIER

Madame Delphine HINARD

Catégorie B

Titulaires :

Monsieur Patrick GEORGET

Monsieur Jean-Luc THOMAS

Suppléants :

Madame Catherine CANDILLON

Monsieur Alain NORTIER

Madame Virginie MAIGRET

Monsieur Hakim MECHAHED

Catégorie C

Titulaires :

Madame Patricia JOURDAIN

Monsieur Gérard QUEVAL

Suppléants :

Madame Véronique VAIN

Monsieur Johan LETTRY

Monsieur Sébastien GLO

Monsieur Alioune WADE

IV) Formation compétente à l'égard des agents de la Ville de CREIL

Représentants de l'administration

Titulaires :

Madame Nicole CAPON

Monsieur Cédric LEMAIRE

Suppléants :

Madame Sophie DHOURY

Madame Najat MOUSSATEN

Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires :

Monsieur Laurent DEROUAL

Suppléants :

Madame Anita BABOURAM

Catégorie B

Titulaires :

Madame Anne CHAUSSE

Suppléants :

Monsieur Gérald MERAUX

-14-

-15-

Catégorie C

Titulaires :

Monsieur Marc MOITTIE

Madame Dalila SOFI

Suppléants :

Monsieur Jean-Jacques DUFOUR

Madame Brigitte ROBILLARD

Madame Béatrice DESCAMPS

Monsieur Emmanuel DESCAMPS

Catégorie B

Titulaires :

Madame Nathalie GOBERT-MICHELINO

Madame Maryline DROBECCQ

Suppléants :

Madame Fabienne CAILLEUX

Madame Marie-Laure DARRIGADE

Madame Françoise BELLIER

Madame Béatrice BOURDON

V) Formation compétente à l'égard des agents de la Ville de COMPIEGNE

Représentants de l'administration

Titulaires :

Monsieur Eric VERRIER

Madame Marie-Christine LEGROS

Suppléants :

Monsieur Nicolas LEDAY

Monsieur Richard VELEX

Catégorie C

Titulaires :

Monsieur Bernard MASSE

Madame Anne-Marie LAFAIX

Suppléants :

Monsieur Fabrice FOURMENT

Monsieur Thierry AMBEZA

Madame Sylvie VANDREDEUILLE PILLON

Monsieur Gilles LOMBADIN

Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires :

Monsieur Claude PRUVOST

Suppléants :

Monsieur Marc LEMOINE

Catégorie B

Titulaires :

Monsieur Eric JUSZCZAK

Madame Christine DANIEL

Suppléants :

Madame Evelyne PRUVOST

Madame Nathalie HOLZNECHT

Catégorie C

Titulaires :

Monsieur Pierre HAUSTRATE

Monsieur Cyrille ROUX

Suppléants :

Monsieur Stéphane RIFAUT

Monsieur Alexandre JACOBEE

VI) Formation compétente à l'égard des agents du Conseil Départemental de l'Oise

Représentants de l'administration

Titulaires :

Monsieur Jérôme BASCHER

Monsieur Michel GUINIOT

Suppléants :

Madame Nadège LEFEBVRE

Monsieur Arnaud DUMONTIER

Madame Nathalie JORAND

Madame Béatrice GOURAUD

Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires :

Monsieur Jean-Charles PAZDZIOR

Monsieur Christian DEMAY

Suppléants :

Madame Chantal PELTIER

Madame Pascale BAILLY

Madame Mélanie WARTELE-BELLIER

Madame Véronique WILCZYNSKI

VII) Formation compétente à l'égard des agents des sapeurs-pompiers professionnels :

Représentants de l'administration

Titulaires :

Monsieur Christophe DIETRICH

Monsieur Gilles SELLIER

Suppléants :

Monsieur Arnaud DUMONTIER

Monsieur Jean DESESSART

Monsieur Gérard DECORDE

Madame Nicole CORDIER

Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires :

Monsieur le Colonel Gilles GREGOIRE

Monsieur le Commandant Serge LALOUETTE

Suppléants :

Monsieur le Colonel Pascal PAILLOT

Monsieur le Lieutenant-colonel Thierry BRUNO

Monsieur le Capitaine Eric BUTTIGHOFFER

Monsieur le Commandant Emmanuel MERCIER

Catégorie B

Titulaires :

Monsieur le Lieutenant Eric LEBLANC

Monsieur le Lieutenant Sébastien PAGNACCO

Suppléants :

Monsieur le Lieutenant Patrick CARD

Monsieur le Lieutenant Julien DESCHAMPS

Monsieur le Lieutenant Olivier MARECHAL

Monsieur le Lieutenant David PICARD

- 19 -

- 20 -

Catégorie C

Titulaires :

Monsieur l'adjudant Benoît DANNE

Monsieur le sergent-chef Ludovic RUAUX

Suppléants :

Monsieur le caporal David TROUSSE

Monsieur le l'adjudant-chef Carryl FIRMIN

Monsieur le sergent-chef Yannick GOSNET

Monsieur le l'adjudant-chef Franck DUQUENNE

VIII) Formation compétente à l'égard du personnel administratif et technique du SDIS :

Représentants de l'administration

Titulaires :

Monsieur Christophe DIETRICH

Monsieur Gilles SELLIER

Suppléants :

Monsieur Arnaud DUMONTIER

Monsieur Jean DESESSART

Monsieur Gérard DECORDE

Madame Nicole CORDIER

Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires :

Madame Anne MEILLERAYE

Monsieur Cédric PERRIER

Suppléants :

Madame Brigitte CASSARIN GRAND

Madame Aurore COUPET

Madame Julia PARENT

Monsieur Pierre-François ROLLAND

Catégorie B

Titulaires :

Monsieur Mathieu BRUANDET

Madame Emilie POMMAREDE

Suppléants :

Monsieur Régis LEMOINE

Monsieur Nicolas MONNEHAY

Madame Sarah BOURILLON

Madame Béatrice GEUDELIN

Catégorie C

Titulaires :

Madame Sandra LIPPENS

Madame Céline DE WAEGENEER

Suppléants :

Madame Valérie JACOB

Monsieur Christophe CHAMPNEUF

Monsieur Eddy LEROY

Monsieur Anthony FOULIARD

IX) Formation compétente à l'égard des sapeurs pompiers volontaires :

Représentants de l'administration

Titulaires :

Monsieur Christophe DIETRICH

Monsieur Gilles SELLIER

Médecin-chef titulaire :

Monsieur le Docteur François JOLY

Suppléants :

Monsieur Arnaud DUMONTIER

Monsieur Jean DESESSART

Monsieur Gérard DECORDE

Madame Nicole CORDIER

Médecin-chef suppléant :

Monsieur le Docteur Laurent DELVOYE

Représentants du personnel

Officier professionnel

Titulaires :

Monsieur le lieutenant-colonel Thierry BRUNO

Suppléants :

Monsieur le Commandant Serge LALOUETTE

Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires

Titulaires :

Monsieur le capitaine Sylvain TROUVAIN

Suppléants :

Madame le capitaine Agnès JANES

Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires

Titulaires :

Monsieur le lieutenant Christophe BRANQUART

Suppléants :

Monsieur le lieutenant Eric LORIEN

Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires

Titulaires :

Monsieur l'adjudant-chef Mathieu BRUANDET

Suppléants :

Monsieur l'adjudant Christian BLIOT

Sergent de sapeurs-pompiers volontaires

Titulaires :

Monsieur le sergent-chef François LOOF

Suppléants :

Monsieur le sergent Emmanuel LAPLACE

Caporal de sapeurs-pompiers volontaires

Titulaires :

Monsieur le caporal-chef Frédéric ADRIAENSSENS

Suppléants :

Monsieur le caporal-chef Jean-Charles ALEXIS

Sapeur-pompier volontaire du grade de sapeur

Titulaires :

Madame le sapeur Aurore MARCHAL

Suppléants :

Monsieur le Sapeur Oumou DIALLO

Article 2 : Les membres de la Commission départementale de réforme sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat est toutefois prolongé jusqu'à la nouvelle désignation des membres de la Commission.

-2-

-2-



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté renouvelant la composition de la commission départementale de la nature,
des paysages et des sites de l'Oise – Formation "Nature"

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.341-16 à R.341-25 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, modifié par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation "Nature" ;

Considérant qu'aux termes de l'article 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, les membres des commissions présidées par le préfet, représentant de l'État dans le département, sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable ;

Considérant que les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ont été nommés par arrêté préfectoral du 17 avril 2013 pour une durée de trois ans et qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de l'instance ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation "Nature", se compose ainsi qu'il suit :

1. collège de représentants des services de l'État

- deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- un représentant du service territorial de l'architecture et du patrimoine
- un représentant de la direction départementale des territoires
- un représentant de la direction départementale de la protection des populations

Article 3 : Le secrétariat de cette commission est assuré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.

Il informe le médecin du service de médecine professionnelle et préventive compétent à l'égard du fonctionnaire dont le cas est soumis à la Commission de Réforme. Celui-ci peut avoir communication du dossier, formuler des observations écrites ou assister à la réunion de la commission avec voix consultative.

Article 4 : Le mandat des représentants du personnel prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir aux commissions au titre desquelles ils ont été désignés.

Les membres du corps médical sont désignés jusqu'à l'expiration de leur mandat de membre du comité départemental.

Article 5 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et notifié à chacun des membres concernés.

Fait à Beauvais, le 09 SEP. 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Blaise GOURTAY

2. collège de représentants élus des collectivités territoriales

- trois conseillers départementaux désignés par le conseil départemental de l'Oise

Titulaires	Suppléants
Mme Nicole Colin	Mme Nicole Ladurelle
Mme Nicole Cordier	Mme Martine Borgoo
Mme Dominique Lavalette	Docteur Gérard Auger

- deux maires désignés par l'union des maires de l'Oise

Titulaires	Suppléants
M. Laurent Lefèvre, Maire de Rainvillers	M. Alain Vasselle, Maire d'Oursel Maison
M. Jean-Claude Villemain, Maire de Creil	M. Marie Dubut, Maire de Marseille-en-Beauvaisis

3. collège des personnalités qualifiées

- un représentant "sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie"

Titulaire
M. le Directeur d'agence de l'Office national des forêts ou son représentant

- deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Claude Bocquillon, Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO)	M. Franck Deboise, ROSO
M. le Président de l'Association Picardie Nature	Un représentant de l'Association Picardie Nature

- deux représentants des organisations agricole et sylvicole

Titulaires	Suppléants
M. Ludovic Chartier, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Oise	M. Patrice Paillard, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Oise
M. François Bacot, Les Forestiers Privés de l'Oise	M. Denis Harle d'Ophove, Les Forestiers Privés de l'Oise

4. collège des personnes compétentes

- cinq représentants en aménagement du territoire, urbanisme, paysage, architecture et environnement

Titulaires	Suppléants
M. Pierre Dron, conservatoire des sites naturels de Picardie	M. Emmanuel Das Graças, conservatoire des sites naturels de Picardie
M. Guy Harle d'Ophove, fédération des chasseurs de l'Oise	M. Marc Morgand, fédération des chasseurs de l'Oise
M. Patrice Marchand, parc naturel régional Oise Pays de France	Mme Sylvie Capron, parc naturel régional Oise Pays de France

M. Christian Delanef, fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Jean Jopek, fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Jean-Christophe Hauguel, conservatoire botanique national de Bailleul	M. Rémi François, conservatoire botanique national de Bailleul

ARTICLE 2

Lorsque la formation se réunit en « Instance de concertation pour la gestion du réseau NATURA 2000 », le Préfet peut inviter à participer, sans voix délibératives, des représentants des organismes consulaires et des activités présentes sur les sites NATURA 2000 notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives.

ARTICLE 3

Les membres désignés ci-dessus sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté portant renouvellement de la composition de la commission.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 01 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Blaise GOURTAY



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Oise – Formation « Sites et Paysages »

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.341-16 à R.341-25 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006, modifié portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en sa formation "Sites et Paysages" pour une durée de trois ans ;

Vu le courrier du 13 juillet 2016 par lequel l'Association professionnelle de l'éolien France Energie Eolienne (APE) fait part des nouvelles désignations de ses représentants à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, suite à de nouvelles élections au sein du groupe régional Nord ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en sa formation "Sites et paysages" ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « Sites et Paysages » se compose ainsi qu'il suit :

1. collège de représentants des services de l'État

- deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- un représentant du service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- un représentant de la direction départementale des territoires,
- un représentant de la direction régionale des affaires culturelles.

2. collège de représentants élus des collectivités territoriales

- deux conseillers départementaux désignés par le conseil départemental de l'Oise

Titulaires	Suppléants
Mme Nicole Colin	Mme Nicole Ladurelle
Mme Nicole Cordier	Mme Martine Borgoo

- deux maires désignés par l'union des maires de l'Oise

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle Barthe, Maire de Cernoy	M. Jacques Pinsson, Maire de Villers-sous-Saint-Leu
M. Jean-Paul Douet, Maire de Montagny-Sainte-Félicité	M. Jean-François Dufour, Maire de La-Neuveville-en-Hez

- un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire

Titulaire	Suppléant
Mme Béatrice Martin, Agglomération de la région de Compiègne	M. Patrick Floury, Président de la communauté de communes de la Basse Automne

3. collège des personnalités qualifiées

- deux représentants "sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie"

Titulaires	Suppléants
M. le Directeur d'agence de l'Office national des forêts ou son représentant	
Mme Nathalie Hébert, paysagiste conseil	Mme Jocelyne Duvert, paysagiste conseil

- un représentant d'associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Claude Bocquillon, ROSO	M. Franck Deboise, ROSO

- deux représentants des organisations agricole et sylvicole

Titulaires	Suppléants
M. Ludovic Chartier, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Oise	M. Patrice Paillard, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Oise
M. François Bacot, Les Forestiers Privés de l'Oise	M. Denis Harle d'Ophove, Les Forestiers Privés de l'Oise

4. collège des personnes compétentes

- cinq représentants en aménagement du territoire, urbanisme, paysage, architecture et environnement

Titulaires	Suppléants
M. Thierry Bourbier, chambre d'agriculture	M. Jean-Louis Parmentier, chambre d'agriculture
M. Benoît Duflos, conseil régional de l'ordre des architectes de Picardie	M. Jean-Marc Lepic, conseil régional de l'ordre des architectes de Picardie
M. Patrice Marchand, parc naturel régional Oise Pays de France	Mme Sylvie Capron, parc naturel régional Oise Pays de France
M. Pierre Dron, conservatoire des sites naturels de Picardie	M. Emmanuel Das Gracas, conservatoire des sites naturels de Picardie
M. Jean-Marc Hoeblich, Maître de conférences, Université de Picardie	M. Laurent Chalumeau, Maître de conférences, Géographe, Université de Picardie

Lorsque la commission examine une demande d'autorisation unique des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le collège est représenté comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Thierry Bourbier, chambre d'agriculture	M. Jean-Louis Parmentier, chambre d'agriculture
M. Pierre Dron, conservatoire des sites naturels de Picardie	M. Emmanuel Das Gracas, conservatoire des sites naturels de Picardie
M. Jean-Marc Hoeblich, Maître de conférences, Université de Picardie	M. Laurent Chalumeau, Maître de conférences, Géographe, Université de Picardie
M. Giacomo Lunazzi, Syndicat des énergies renouvelables (SER)	Mme Coralie Saenz, Syndicat des énergies renouvelables (SER)
M. Loïc Espagnet, France Energie Eolienne (FEE)	M. Nicolas David, France Energie Eolienne (FEE)

ARTICLE 2

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, les membres nouvellement désignés sont nommés jusqu'au 21 mars 2019.

-20-

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

01 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Blaise GOURTAY

-3-



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Oise – Formation « Carrières »

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.341-16 à R.341-25 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006, modifié portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en sa formation "Carrières" pour une durée de trois ans, à compter du 23 avril 2016 ;

Vu le courrier du 7 juillet 2016 par lequel l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) fait part des nouvelles désignations de ses représentants à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, suite à son conseil d'administration du 24 juin 2016 ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en sa formation "Carrières" ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 est modifié pour ce qui concerne le collège des "personnes compétentes" ainsi qu'il suit :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « Carrières » se compose ainsi qu'il suit :

1. collège de représentants des services de l'État

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- un représentant du service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- un représentant de la direction départementale des territoires,
- un représentant de l'agence régionale de santé de Picardie.

2. collège de représentants élus des collectivités territoriales

- deux conseillers généraux désignés par le conseil départemental de l'Oise

Titulaires	Suppléants
M. le Président du Conseil Départemental de l'Oise ou son représentant Mme Nicole Colin	Mme Nicole Ladurelle
Mme Nicole Cordier	Mme Martine Borgoo

- deux maires désignés par l'union des maires de l'Oise

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Noël Guesnier, Maire de Choisy au Bac	M. Stanislas Barthélemy, Maire de Longueil-Sainte-Marie
M. Didier Rosier, Maire de Rousseloy	M. Jean-Claude Villemain, Maire de Creil

3. collège des personnalités qualifiées

- un représentant "sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie"

Titulaires	Suppléants
M. Patrice Marchand, Parc naturel régional Oise Pays de France	Mme Sylvie Capron, Parc naturel régional Oise Pays de France

- un représentant d'associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Philippe Pineau, ROSO	M. Jean-Claude Bocquillon, ROSO

- deux représentants des organisations agricole et sylvicole

Titulaires	Suppléants
M. François Bacot, Les Forestiers Privés de l'Oise	M. Denis Harle d'Ophove, Les Forestiers Privés de l'Oise
M. Gérard Lippens, Chambre d'agriculture de l'Oise	

4. collège des personnes compétentes**- deux représentants des exploitants de carrières**

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric Lorenzi, société Antrope	M. Cyril Nolin, société Samin
M. Eric Chouvet, société Carrières Chouvet	M. Bruno Huvelin, société Cemex

- deux représentants des utilisateurs des matériaux de carrières

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique François, société Rocamat	M. Jérôme Verheistraeten, société Colas
M. François Dupety, société Imerys	M. Emeric de Kervenoael, société Lafarge Holcim

ARTICLE 2

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, les membres nouvellement désignés sont nommés jusqu'au 23 avril 2019.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **01 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Blaise GOURTAY



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Oise
Formation "Faune sauvage captive"

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.341-16 à R.341-25 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, modifié par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation "Faune sauvage captive" ;

Considérant qu'aux termes de l'article 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, les membres des commissions présidées par le préfet, représentant de l'État dans le département, sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable ;

Considérant que les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ont été nommés par arrêté préfectoral du 17 avril 2013 pour une durée de trois ans et qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de l'instance ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation "Faune sauvage captive", se compose ainsi qu'il suit :

1. collège de représentants des services de l'État

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- un représentant de la direction départementale de la protection des populations
- un représentant de la direction départementale des territoires
- un représentant de la direction départementale des services d'incendie et de secours

2. collège de représentants élus des collectivités territoriales

- deux conseillers départementaux désignés par le conseil départemental de l'Oise

Titulaires	Suppléants
Mme Nicole Colin	M. Gérard Decorde
Mme Christine Foyart	Mme Dominique Lavalette

- deux maires désignés par l'union des maires de l'Oise

Titulaires	Suppléants
M. William Le Sage, Communauté de communes des Trois Forêts	Mme Isabelle Barthe, Maire de Cernoy
M. Thierry Gilles, Maire de La Neuville-Vault	Mme Jacqueline Vanbersel, Maire de Sainte-Geneviève

3. collège des personnalités qualifiées

- deux représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Claude Bocquillon, Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO)	M. Jean-Philippe Pineau, ROSO
M. Franck Deboise, ROSO	M. Jean-Luc Caron, ROSO

- deux scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive

Titulaires	Suppléants
M. Michel Liano	M. Franck Spinelli Dhucq
M. Eric Blecot, office national de la chasse et la faune sauvage	M. Sylvain Creteil, office national de la chasse et la faune sauvage

4. collège des personnes compétentes

- quatre responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

Titulaires	Suppléants
M. Philippe Olive	M. Jean-Bernard Boucq
M. Patrick Butteux	Mme Birgitta Mercera
M. Dominique Rauzier	M. Laurent Govaert
M. Vincent Leblond	M. Frédéric Dervillers

ARTICLE 2

Les membres désignés ci-dessus sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté portant renouvellement de la composition de la commission.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 01 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Blaise GOURTAY

PRÉFET DE L'OISE

ARRÊTÉ
AUTORISANT LA CAPTURE, LE TRANSPORT ET LA VENTE DE POISSONS,
À DES FINS SANITAIRES, SCIENTIFIQUES ET ÉCOLOGIQUES

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.436-9 et R.432-8 à R.432-10 ;

VU l'article R.432-5 du Code de l'Environnement fixant la liste des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ;

VU le décret n° 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;

VU l'arrêté préfectoral de subdélégation du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature à Thomas Landorique, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable du bureau Police de l'Eau à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise ;

VU la demande du 17 août 2016 présentée par Aquascop, représenté par son directeur Benoit Raynaud ;

VU l'absence d'avis du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques;

VU avis Favorable de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du 30 août 2016 ; sous réserve que la pêche électrique se déroule avant le 15 octobre 2016.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

La société Aquascop biologie dont le siège se situe au Technopôle d'Angers, 1 avenue du Bois l'Abbé – 49070 BEAUCOUZE, sont autorisés à capturer et à transporter du poisson à des fins sanitaires et scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques et pour la reproduction ou le repeuplement dans le département de l'Oise, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Responsable de l'exécution matérielle

Les responsables de l'exécution matérielle des pêches seront :

Alain Berly	Alexandre Dupin	Jessica Vizinet
Vincent Brault	Grégoire Urban	Mikael Treguier
Jean-Benoît Hansmann	Pierre Fisson	Romain Savastano
Yannick Gelineau	Agnes Le Hen	Caroline Dupont
François Even	Séverine Chauvet	Marie Aude Liger
Marine Lietout	Guillaume Gallais	Corinne Bidaut
Louis Breton	Carole Bouzidi	

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 15 octobre 2016.

ARTICLE 4 : Objectif de l'opération

Les opérations de pêche sont réalisées dans le cadre des expertises préalables aux travaux de remèandrage de l'Automne sur la recherche de solutions pour une restauration et une gestion hydroécologique au niveau de l'Automne à Bonneuil en Valois et pour obtenir une connaissance du peuplement piscicole.

ARTICLE 5 : Espèces concernées

Ces pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement.

ARTICLE 6 : Lieux de capture

Ces pêches pourront avoir lieu dans les Marais du Berval sur la commune de Bonneuil en Valois

ARTICLE 7 : Moyens de capture autorisés

Ces pêches pourront être effectuées par tous moyens, et en particulier la pêche à l'électricité, sous réserve que le matériel employé soit conforme à la réglementation en vigueur.

Le matériel de pêche électrique devra respecter l'arrêté du 2 février 1989, notamment en ce qui concerne le contrôle annuel du matériel par un organisme agréé.

Le matériel de capture devra être désinfecté (eau de javel diluée à 30%) avant chaque visite.

ARTICLE 8 : Destination du poisson

Les individus capturés lors des opérations menées dans le cadre de cette autorisation seront remis à l'eau sur le site même de la pêche.

Les poissons capturés au cours d'opérations réalisées en cas de déséquilibres biologiques, ainsi que ceux capturés à d'autres fins et pouvant provoquer des déséquilibres biologiques, sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Les poissons capturés à des fins sanitaires, ainsi que ceux capturés à d'autres fins et en mauvais état sanitaire, sont détruits par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 9 : Accord du ou des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteur (s) du droit de pêche.

ARTICLE 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant la réalisation de l'opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et les lieux de capture, au Préfet (Direction départementale des Territoires de l'Oise), au service départemental et à la délégation interrégionale de l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques et au Président de la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

ARTICLE 11 : Compte rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser au Préfet (Direction départementale des Territoires de l'Oise), au service départemental et à la délégation interrégionale de l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques et au Président de la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection des milieux aquatiques un compte rendu type précisant les résultats des captures et la destination du poisson.

ARTICLE 12 : Rapport des opérations réalisées

Le bénéficiaire adresse annuellement un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus : l'original au Préfet de l'Oise sous couvert du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise et une copie au Préfet coordonnateur de Bassin.

ARTICLE 13 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 14 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 15 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, le Délégué Interrégional de l'ONEMA, le Président de la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Beauvais, le 1 Septembre 2016

Pour le Préfet de l'Oise et par subdélégation,
Le Responsable du bureau Police de l'Eau de la
Direction Départementale des Territoires



Thomas LANDORIQUE



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires
Service économie agricole

ARRÊTÉ

relatif à la gestion particulière de la couverture des sols en zones vulnérables
du département de l'Oise pour la période interculturelle 2016-2017

Le Préfet du département de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-80 et suivants ;

Vu l'article R. 211-81-5 du Code de l'Environnement autorisant le préfet de département à déroger temporairement à certaines mesures du plan d'actions national dont celles liées au maintien d'une quantité minimale de couverture végétale citée au 7° de l'article R. 211-81 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu les arrêtés ministériels du 15 juin 2016 et du 26 juillet 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 13 mars 2015 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 13 mars 2015 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 relatif à la reconnaissance de cas de force majeure pour les surfaces agricoles de l'Oise, suite aux intempéries de mai et juin 2016 ;

Considérant que les intempéries exceptionnelles des mois de mai et juin 2016 ont durement touché les exploitations et parcelles agricoles du département de l'Oise ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté est d'application sur l'ensemble des communes du département de l'Oise, qui ont fait l'objet dans leur intégralité d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou d'une reconnaissance de conséquences agricoles d'intempéries comparables à l'état de catastrophe naturelle en 2016.

Article 2 : Conformément à l'article R.211-81-5 du Code de l'environnement, de manière temporaire et exceptionnelle, l'obligation de couverture des sols prévue au VII de l'annexe I du programme d'actions national (PAN) et complétée au I-2 de l'article 2 du programme d'actions régional Picardie (PAR) est modifiée dans le département de l'Oise tel que décrit à l'article 3 du présent arrêté, uniquement pour la période interculturelle 2016-2017.

Article 3 : La couverture des sols reste obligatoire pendant les intercultures longues en zone vulnérable.

Dans le cas général, la couverture des sols est obtenue soit par l'implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrates, soit par l'implantation d'une culture dérobée, soit par des repousses de colza denses et homogènes spatialement. Les repousses de céréales denses et homogènes spatialement sont également autorisées dans la limite de 20 % des surfaces en interculture longue à l'échelle de l'exploitation.

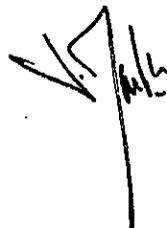
À titre exceptionnel, uniquement pour la période interculturelle 2016-2017, il peut être dérogé à cette limite de 20 % sous réserve d'une déclaration à la DDT(M) du département où se situe le siège de l'exploitation concernée.

Les autres mesures prévues par le PAN et le PAR Picardie, notamment les règles relatives à la destruction des couverts, restent valables sans exception et ne font pas l'objet de modification temporaire. Les dérogations prévues dans le PAR continuent de faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDT.

Article 4 : Les exploitants agricoles souhaitant pouvoir bénéficier des mesures d'assouplissement citée à l'article 3 doivent le signaler auprès des services de la DDT(M) du département où se situe le siège de l'exploitation concernée, à l'appui du formulaire annexé au présent arrêté.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et adressé aux mairies des communes du département de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 31 août 2016



Voie et délai de recours : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Beauvais, le 17 août 2016

Service de l'aménagement
de l'urbanisme et de
l'énergie

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

ORDRE DU JOUR

Réunion du mercredi 7 septembre 2016

10 heures

(salle Cambry)

10 heures

CAUFFRY

extension de 610 m² d'un magasin à l'enseigne « E. LECLERC » et de 460 m² de sa galerie marchande, pour atteindre 4 892 m² de surface de vente totale, à Cauffry.
demande enregistrée le 21 juillet 2016, sous le n° 105

10 heures 30

CAUFFRY

création d'un ensemble commercial, de 6 202 m² de surface de vente, constitué de cinq concepts spécialisés de l'enseigne « E. LECLERC » : Brico E. Leclerc, Jardi E. Leclerc, l'Auto E. Leclerc, Sport E. Leclerc et Jouets E. Leclerc, à Cauffry.
demande enregistrée le 8 août 2016, sous le n° 106



PREFET DE L'OISE

**ARRÊTÉ PORTANT AGREMENT TEMPORAIRE D'UN ABATTOIR
pour la célébration de la fête religieuse musulmane de l'Aïd al Adha**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le règlement (CE) n°178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n°852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n°853/2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées animales et d'origine animale ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1992 modifié relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

Vu la circulaire interministérielle n°INTK1615592J du 27 juillet 2016 relative à la célébration de la fête religieuse musulmane de l'Aïd-el-Kébir 2016 ;

Vu les dossiers reçus le 2 mai 2016 par les services de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Oise et les pièces complémentaires reçues le 10 juin 2016, 14 juin 2016 et l'engagement de fournir l'attestation d'équarrissage dès réception ;

Vu l'arrêté préfectoral portant limitation des mouvements d'animaux du 08 août 2016 publié au recueil des actes administratifs - numéro spécial du 11 août 2016 ;

Vu le test sur chaîne effectué le 22 août 2016 en présence de la DDPP de l'Oise ;

Considérant les besoins exprimés en capacité d'abattage pour la fête de l'Aïd al Adha dans le département de l'Oise ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'exploitant ci-dessous désigné est agréé de façon temporaire, pour son établissement de Creil, sous le numéro 60-175-001, pour abattre aux jours et heures indiqués, des animaux des espèces ovine et caprine, pour la fête de l'Aïd al Adha, sous réserve du respect des réglementations en vigueur et des prescriptions citées ci-dessous.

- Établissement :
Les Abattoirs de Creil
510, rue Galilée
60100 CREIL

- Exploitant :

Monsieur le Président du Conseil Régional du Culte Musulman de Picardie
33, rue Winston Churchill
80000 AMIENS

- Jours et heures d'abattage :

Le 12 septembre 2016 de 9 h 00 à 20 h 00
Le 13 septembre 2016 de 8 h 30 à 13 h 30

- Nombre maximal d'animaux pouvant être abattus :

Le 12 septembre 2016 : 750
Le 13 septembre 2016 : 750

Article 2 :

L'autorisation prévue à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime est également délivrée à cet établissement pour utiliser la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel des ovins et caprins pour le cas prévu au 1-1° de l'article R.214-70, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

Article 3 :

L'exploitant de l'abattoir devra s'acquitter des taxes légales, redevances et cotisations en vigueur.

Article 4 :

Cet agrément temporaire n'est valable que pour les jours et les horaires indiqués ci-dessus. Tout abattage en dehors de ces périodes est formellement interdit.

Article 5 :

La personne responsable désignée ci-dessus est pénalement responsable de toute infraction relative aux conditions d'abattage, à l'identification, la santé et la protection animales prévue par le code rural et de la pêche maritime, qui pourrait être commise sur site et dans le local d'abattage.

À la fin des périodes autorisées, l'exploitant fournira à la directrice départementale de la protection des populations de l'Oise les renseignements qu'elle demandera et notamment :

- Le nombre total de moutons abattus ;
- Le prix de vente moyen en vif, ainsi que le prix minimal et le prix maximal ;
- Le prix de la prestation d'abattage ;
- Le nombre d'animaux vendus en vifs en dehors du site.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et la directrice départementale de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **23 AOUT 2016**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Blaise GOURTAY